

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Le 18 juin 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
M. FOURNIER, M. LECLERC, M. LERENDU, adjoints.
M. PFEIFFER, M. SAVARY, M. AVENEL, Mme BESSIN, Mme COCHEPAIN, Mme FANFANI,
M. GUILLOTTE, M. JOIGNE, Mme LAPLACE-DOLONDE, Mme LEFORESTIER, M. LEMESLE,
M. MAUGER, Mme SCHMITTER, Mme VLEMINCKX, Mme DERISSON.

EXCUSES : Mme POLLE, adjointe (Procuration à M. le Maire)
Mme LEBRET, adjointe (Procuration à M. SAVARY)
Mme MONCUIT, conseillère municipale (Procuration à M. LERENDU)
Mme MAZUIR, conseillère municipale (Procuration à Mme BESSIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERC.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 mai 2018.

N° 1 - AFFAIRES FONCIERES - VENTE CHALLE – STUDIO A PARIS 14ème

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a validé la vente d'un studio à Paris 14^{ème}, 14 Fermat, au prix de 194 000 Euros nets vendeur. Or les frais de négociation dûs à l'agence AMIP dûs par la commune, s'élèvent à 8 800,00 Euros et sont inclus dans les 194 000 Euros. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la vente de l'appartement à Paris, 14 rue Fermat, moyennant le prix de 194 000 Euros, en ce compris le montant des frais de négociation dûs par la commune, à l'agence AMIP, 75 Avenue Parmentier 75011 Paris, d'un montant de 8 800,00 Euros TTC, soit un prix net vendeur de 185 200,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, M. AVENEL ne participant pas au vote,

- VALIDE cette proposition
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte correspondant.

N° 2 - AFFAIRES FONCIERES - VENTE CHALLE – APPARTEMENT A SAINT-LO

M. le Maire propose de valider la vente d'un appartement à Saint-Lô, 14 Place du Champ de Mars, au prix de 76 000 €, en ce compris le montant des frais de négociation dûs par la commune au Cabinet FAUDAIS, d'un montant de 6 000 Euros, soit un prix net vendeur de 70 000 Euros.

France Domaine a évalué ce bien à 80 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, M. AVENEL ne participant pas au vote,

- VALIDE cette proposition
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte correspondant.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

N° 3 – AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DU BATIMENT DES « POINTS CARDINAUX »

M. le Maire expose que par courrier du 1^{er} juin 2018, Mme Valérie MAGDELAINE a accepté de céder à la commune le bâtiment dont elle est propriétaire situé 2 Place Cardinal Gerlier, cadastré Section AB n° 69, au prix de 240 000 Euros.

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la RD 44 et des abords de l'église. Pour rappel, le service des Domaines a estimé ce bien à 200 000 Euros, avec une marge de + ou – 10 %.

Il est précisé qu'il s'agit non seulement du bâtiment principal, mais aussi des bâtiments annexes et du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette acquisition aux conditions énoncées.

- M. LECLERC rappelle que cette acquisition est nécessaire dans le projet d'aménagement de la RD 44, mais aussi dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Evroult et de ses abords.
- M. SAVARY insiste sur l'importance de cette acquisition et estime que cet immeuble ne trouvera probablement pas d'acquéreur et constituera rapidement une verrue dans le centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la propriété de Mme Valérie MAGDELAINE, cadastrée AB n° 69, au prix de 240 000 €
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant.

N° 4 – AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAIN PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Par courrier du 28 mai 2018, le Conservatoire du Littoral a informé la commune qu'il envisageait d'acquérir la partie naturelle de la parcelle cadastrée Section AH n° 526 pour une superficie de 4 700 m².

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, cette opération est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette acquisition.

N° 5 – FINANCES - INDEMNITES DES ELUS

M. LERENDU rappelle que par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints, et conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

Maire :	36,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints :	13,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint délégué : (M. PFEIFFER)	6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués : (M. SAVARY et M. LEFOURNIER)	6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Suite à la démission de M. LEFOURNIER, il est proposé de reporter son indemnité au bénéfice de M. SAVARY qui assure maintenant ses fonctions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité due au Conseiller Municipal délégué à 13 %.

- Mme LAPLACE-DOLONDE est favorable sur le principe de cette répartition mais voudrait savoir si M. SAVARY cumulera les deux fonctions (délégué aux Sports / Enseignement et délégué aux travaux).
- Mme BESSIN demande si on a vraiment besoin d'un adjoint aux Sports et à l'Enseignement, alors que l'adjointe à la Culture et au Tourisme est submergée de travail.
- M. le Maire et M. LECLERC confirment que le travail concernant les Sports est très important et que ce poste est largement justifié. Cette répartition a été validée par les adjoints et le montant total reste dans l'enveloppe réglementaire.
- Mme BESSIN demande si la Communauté de Communes gère les plannings d'occupation des salles de sports.
- M. SAVARY et M. FOURNIER expliquent que ce sont eux-mêmes, et non la CMB, qui gèrent les plannings d'occupation. La compétence Sports nécessite aussi beaucoup de temps de présence dans les réunions d'associations.
- M. FOURNIER ne voit pas l'intérêt de remettre en cause cette répartition. Il rappelle que M. SAVARY va rester conseiller municipal délégué, pour des raisons réglementaires et administratives, mais fera fonction d'Adjoint aux Travaux. Il sera donc responsable de la Commission Travaux.
- M. SAVARY rappelle qu'il assiste, en tant que conseiller communautaire, aux Conseils d'Ecole et qu'il est l'interlocuteur local des enseignants.

Par 16 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. AVENEL, M. LEMESLE, Mme BESSIN, Mme VLEMINCKX, Mme MAZUIR, Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTE, le Conseil Municipal,

ADOpte cette répartition, à compter du 1^{er} mai 2018.

N° 6 – SDEM – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a désigné M. LERENDU et M. LEFOURNIER pour représenter le Conseil Municipal au SDEM.

Suite à la démission de M. LEFOURNIER, il convient de désigner un nouveau représentant.

M. GUILLOTTE se présente comme candidat.

Sans autre candidature, le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. GUILLOTTE est désigné à l'unanimité pour siéger au SDEM en tant que délégué du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Jet-Ski

Mme FANFANI revient sur l'organisation du Championnat de Jet-Ski qui a eu lieu le week-end des 9 et 10 juin 2018. Le responsable de l'ASSAC a demandé à la mairie à occuper un des chalets sur la Place du Passous. Cette demande n'a pas reçu de réponse favorable, ni défavorable.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Elle demande si ces chalets sont réservés exclusivement à l'usage de l'APP2R et si certaines associations pourraient y accéder exceptionnellement.

- M. le Maire confirme qu'il a proposé au Président de l'ASSAC de prendre contact avec l'APP2R pour cette mise à disposition.
- M. GUILLOTTE et Mme LAPLACE-DOLONDE expliquent que les chalets sont occupés à partir du 1^{er} juin par l'APP2R pour présenter les expositions aux scolaires. Il aurait fallu que la demande soit faite avant l'installation des documents et des maquettes.
- Mme FANFANI regrette que leur demande ait été rejetée et que l'APP2R ait fait preuve de mauvaise volonté, alors qu'il aurait été envisageable de s'arranger.
- Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GUILLOTTE confirment que l'APP2R n'est pas propriétaire des chalets et n'est pas responsable de leur occupation.
- M. GUILLOTTE trouve inadmissible d'entendre dire que les bénévoles sont de mauvaise volonté.
- Mme LAPLACE-DOLONDE fera part de ce problème aux responsables de l'APP2R.

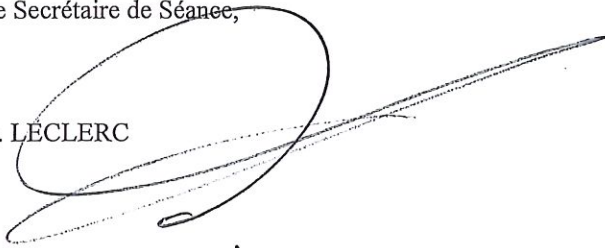
Mme SCHMITTER informe le Conseil Municipal que l'Association des chiens de Terre-Neuve actuellement basée à Blainville-sur-mer, est en recherche de locaux. Elle suggère que la commune d'Agon-Coutainville y réfléchisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Pour extrait conforme, le **21 JUIN 2018**

Le Secrétaire de Séance,

O. LECLERC



Le Maire,

C. DUTERTRE

